



COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MARS 2026

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoints au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier - SOUCHE Antony  
GROUILLER Elodie

Conseillers délégués : SAVINAS Gaëlle - COLLOCA Cindy

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BLANGERO-GUEIBE Nathalie - BOYER Marc  
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - BOUR Lydie - COULLOMB Fabien  
PONCON Lydie - SAVELLI Eric

Procurations : CHAMBOVET Cyrielle à CANESTRARI Véronique - LABELLE Séverine à COULLOMB Fabien

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 12 janvier 2026
2. Avis projet photovoltaïque
3. Parcelles témoins obligations légales de débroussaillage
4. Rétrocession
5. Contrôle vente assainissement
6. Modification du tableau des effectifs
7. Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19h00

**1. Approbation du compte rendu du 2 décembre 2025**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du 12 janvier 2026.

En l'absence d'observation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 12 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## 2. Avis projet photovoltaïque

M. le Maire précise que chaque élu a reçu une synthèse car le dossier était constitué de plus de mille pages.

M. le Maire indique ne pas être contre le projet agrivoltaïque sur la commune de Suze la Rousse mais il faut avoir des garanties car la commune ne tire aucun avantage de ce projet.

M. MEYNIER Laurent, conseiller municipal arrive à 19h04.

M. le Maire fait la lecture du projet de délibération et notamment des conditions que la commune souhaite poser, à savoir :

### « Article 1 — Position de principe

*La commune de Rochegude émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des points développés aux articles 2 à 7.*

### Article 2 — Exigence d'une convention tripartite obligatoire

*La commune conditionne tout accord à la signature d'une convention tripartite (Rochegude – Suze-la-Rousse – porteur de projet) incluant notamment :*

- *Limitation du tonnage des véhicules à 26 tonnes ;*
- *Étude géotechnique préalable de la voie pouvant supporter la noria de véhicules*
- *Dimensionnement de la voie à 5 mètres de large ;*
- *Busage complet du fossé sur 370 mètres et création d'un avaloir à chaque extrémité ;*
- *Prise en charge intégrale des travaux par le porteur de projet ;*
- *Remise en état obligatoire après chaque dégradation par le porteur de projet ;*
- *Responsabilité du porteur de projet en cas d'accident ;*
- *Création d'un espace privatif de stationnement pour véhicules lourds ;*
- *Clause de révision annuelle.*

### Article 3 — Exigences sur les plantations

*La commune exige des engagements fermes et opposables :*

- *Nombre exact d'arbres ;*
- *Taille minimale de 2 m à la plantation ;*
- *Taux de reprise garanti (90 %) ;*
- *Remplacement sous 12 mois ;*
- *Plan d'entretien annuel ;*
- *Suivi par un organisme indépendant ;*
- *Maintien de l'écran végétal pendant toute la durée du projet ;*
- *Droit de contrôle pour la commune.*

### Article 4 — Exigences sur l'impact visuel

*La commune demande :*

- *Une étude d'impact visuel complète depuis Rochegude ;*
- *Une hauteur minimale des haies de 3 m en 5 ans ;*
- *Une densité minimale sans discontinuités ;*
- *Interdiction de réduire les haies sous un seuil défini ;*
- *Obligation de mise en conformité en cas de manquement.*

### Article 5 — Exigences agricoles

*La commune exige :*

- *Un exploitant agricole identifié ;*
- *Un plan trufficole détaillé ;*
- *Un suivi annuel ;*
- *Des objectifs de production ;*
- *L'interdiction de laisser la zone devenir une friche.*

### Article 6 — Fin de vie du projet

*La commune exige :*

- *Une garantie financière (caution bancaire) couvrant le démantèlement complet ;*
- *La remise en état intégrale du sol ;*
- *L'absence de prolongation automatique du projet.*

### Article 7 — Suivi et transparence

*La commune exige :*

- La création d'un comité de suivi incluant Rochegude ;
- Une réunion annuelle obligatoire ;
- Un droit de visite du site ;
- La transmission des données agricoles et énergétiques ;
- L'inscription de clauses contraignantes dans l'arrêté préfectoral.

#### Article 8 — Transmission

La présente délibération sera transmise :

- Au maire de Suze-la-Rousse,
- Au porteur de projet,
- Au préfet de la Drôme. »

M. BOYER Marc, conseiller municipal, propose qu'à la place de prévoir l'entretien du chemin il faudrait peut-être que le chemin soit réalisé sur la propriété privée pour éviter tout problème.

M. le Maire répond qu'effectivement ce serait la meilleure solution mais il ne peut pas imposer la création d'un chemin sur la propriété privée. Il indique également que si on se base sur le cadastre, le chemin n'est pas à la bonne place et donc il relève de la responsabilité du porteur de projet de vérifier s'il y a une partie du chemin qui est privée. En revanche, il n'y aucun doute sur le fait que ce chemin est inscrit au tableau des voiries communales.

M. SAPLANA Javier, 3<sup>ème</sup> adjoint, arrive à 19h10.

M. le Maire précise également qu'il souhaite que le chemin soit élargi à 5 mètres pour la noria des véhicules et leur croisement.

M. le Maire rappelle que ces terres et le chemin ainsi que la plaine jusqu' à la Riaille sont inondables. En 2026, à la suite des fortes pluies de février, le bassin de rétention de la ZAC était plein car la nappe est juste dessous. 2008 et 2018 quelques hectares ont été inondés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sous réserves du respect des conditions sus évoquées

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### 3. Parcelles témoins obligations légales de débroussaillage

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au départ ce projet de parcelles témoins était prévu sur une parcelle communale le long de la route de Mondragon mais cette parcelle a été refusée par le Département car elle était trop proche de la route départementale.

M. le Maire rappelle que la CCDSP a fait une demande de subvention au titre du fonds vert pour pouvoir embaucher un attaché chargé de travailler pour les communes et aider les habitants dans leurs obligations légales de débroussaillage. Cette personne a d'ailleurs mis en place les plans communaux de débroussaillage.

Il précise que les communes avaient la possibilité de financer par le biais de l'intercommunalité des parcelles de démonstrations.

A Rochegude le seul bien qui s'y prête est le terrain communal du terrain près de la vierge (parcelle K370).

Le principe du projet est de montrer ce qu'est le débroussaillage. Sur le terrain il y aura un certain nombre de panneaux qui seront là pour expliquer précisément ce que les gens doivent faire.

La CCDSP mettra en œuvre le débroussaillage initial, la confection et la pose des panneaux pédagogiques et panneaux de signalisation, ainsi que l'entretien de l'état débroussaillé des parcelles pour une durée de 3 ans.

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- L'exercice de la convention est réalisé à titre gratuit pour ce qui concerne la mise à disposition par les communes des parcelles témoin.
- L'intercommunalité peut recourir à des prestataires tiers pour le débroussaillage et la pose des panneaux, sous sa responsabilité.
- Les panneaux seront installés de manière sécurisée et entretenus régulièrement.
- Les travaux et installations sont réalisés aux frais de la CCDSP.
- La commune s'engage à permettre l'accès à la parcelle témoin pour la CCDSP et toutes les entreprises œuvrant pour la CCDSP, et à informer la CCDSP en cas de dégradations des panneaux ou nécessités d'intervention.
- La commune s'engage également à permettre le stationnement des visiteurs à proximité et l'accès des visiteurs sur la parcelle témoin. L'entretien du stationnement et de l'accès est du ressort de la commune. Seuls les

panneaux signalétiques directionnels situés sur les stationnements et accès seront mis en place et entretenus par la CCDSP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et la CCDSP
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

#### 4. Rétrocession

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du redécoupage d'un terrain en vue de construire, la commune a profité en lien avec les propriétaires (parcelles K342) de passer l'élargissement de la voirie à 5 mètres (emplacement réservé). A la suite de ce redécoupage, les parcelles K 589 et 590 (9m2 au total) font l'objet d'une rétrocession à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession des parcelles K 589 et 590 à la commune à l'euro symbolique
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*

#### 5. Contrôle vente assainissement

M. le Maire précise que cette délibération a pour objet de permettre à la commune de procéder à un contrôle du bon fonctionnement de l'assainissement lors d'une vente immobilière (notamment recherche d'eaux claires parasites qui entraînent une augmentation du coût de traitement des effluents pour la commune). Il ajoute également que ce contrôle est à la charge du vendeur.

M. COULLOMB Fabien, conseiller municipal, demande si ce contrôle doit être effectué à chaque transaction. M. le Maire répond que oui. A chaque vente du même bien le contrôle s'impose.

M. BOYER Marc, conseiller municipal, demande ce qu'il se passe si le branchement n'est pas conforme. M. le Maire lui répond que dans ce cas le bien ne peut être vendu.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le temps de prévenir les différents notaires de sa mise en place.

Ce contrôle sera réalisé par la commune et devra être sollicité par tout vendeur ou mandataire auprès des services de la commune et sera à la charge du propriétaire qui devra payer au délégataire le coût du contrôle.

| Type d'intervention | Logement individuel | Immeuble         | Appartement supplémentaire |
|---------------------|---------------------|------------------|----------------------------|
| Visite normale      | 180€HT              | Sur devis        | 93€HT                      |
| Contre visite       | 59€HT               | 59€HT            | 59€HT                      |
| Biens particuliers  | Devis spécifique    | Devis spécifique | Devis spécifique           |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise en place d'un contrôle de la conformité des branchements lors d'une transaction immobilière
- D'en fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci dessus

*Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.*



#### 6. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la promotion d'un agent (conformément aux lignes directrices de la collectivité), et ce de la manière suivante :

- Création du poste suivant afin de promouvoir un agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :  
**Filière Technique - 1 poste :**
  - o Cadre d'emplois : C 2  
Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe, permanent à temps non complet, 23 h hebdomadaires,
- Suppression du poste suivant :  
**Filière Technique - 1 poste :**
  - o Cadre d'emplois : C 1  
Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe, permanent à temps non complet, 23h hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

#### 7. Informations diverses

- DIA : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu les DIA 2026-1 à 2026-4 sur lesquelles il n'a pas fait valoir son droit de préemption

Séance levée à 19h29

Le Maire, Président de séance,

Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE

